



Plans d'eau

Remplissage, mise à niveau
et vidange interdits à tous niveaux
d'alerte sauf pour usages
commerciaux sous autorisation
préfectorale



Fontaines d'agrément

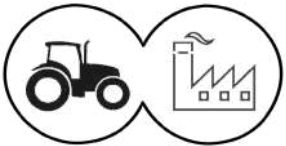
Alimentation interdite sauf
si alimentation directe par
une source

Cimetières

Les arrivées d'eau des cimetières
sont fermées dès le niveau 2

**Les maires peuvent prendre
des arrêtés plus restrictifs**

**Toute économie d'eau réalisée aujourd'hui est une
assurance supplémentaire de ne pas manquer d'eau demain**



**Pour les activités agricoles et
industrielles, se référer
directement à l'arrêté
préfectoral**



**Les restrictions et les
interdictions sont valables
quelque soit la ressource
sollicitée
(nappes, rivières, lacs)**



En cas de non respect de la réglementation, le
contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller
jusqu'à 1500 € d'amende.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez
prendre contact avec le service eau et risques de la direction
départementale des territoires (DDT) ou vous référer à l'arrêté
de restriction en vigueur.

**En période de
sécheresse :
restrictions
temporaires
des usages
de l'eau**

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

Particuliers et professionnels

Arrosages



Nettoyages



Piscines et spas



Espaces verts, pelouses, Massifs fleuris et plantes en pots

Jardins potagers

Terrains de sport

Terrains de golf

Façades, murs, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

Voitures

Particuliers

Collectivités / Entreprises

VIGILANCE (niveau 1)

Il convient à chacun d'être vigilant quant à l'utilisation de l'eau

Il convient à chacun d'être vigilant quant à l'utilisation de l'eau

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau pourront être prises en fonction de l'évolution du niveau de la nappe.

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau pourront être prises en fonction de l'évolution du niveau de la nappe.

ALERTE (niveau 2)



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 8 h 00 et 20 h 00

Réduction des volumes d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %



Interdit

Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels sauf portique (lavage des châssis interdit), sauf matériel haute pression sauf station avec système de recyclage de l'eau (minimum 70 %)



Interdit

Remplissage interdit sauf première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions



Autorisé

ALERTE RENFORCEE (niveau 3)



Interdit

Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de deux ans : Interdiction entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

A l'exception des greens et départs
Réduction des volumes d'eau hebdomadaire d'au moins 60 %



Interdit

Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels sauf portique avec programme unique économique en eau, sauf matériel haute pression sauf station avec système de recyclage de l'eau (minimum 70 %)



Interdit

Remplissage interdit sauf première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions



Interdit

Vidange et remplissage soumis à autorisation auprès de l'ARS. Possibilité de remise à niveau des bassins sans autorisation

CRISE (niveau 4)



Interdit

Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de deux ans : Interdiction entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Sauf dérogatif soumise à autorisation auprès de la DDT pour terrains à enjeu national avec arrosage réduit sauf entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

A l'exception des greens entre 20 h 00 et 8 h 00, arrosage réduit à 350m³/sem max par tranche de 9 trous sauf en cas de pénurie d'eau potable, Réduction des volumes d'eau d'au moins 80 %



Interdit

Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels
Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou obligation technique pour lavage avec portique et matériel haute pression, sauf station avec système de recyclage de l'eau (minimum 70 %)



Interdit

Interdiction totale de remplissage



Interdit

Vidange, remplissage et remise à niveau soumis à autorisation auprès de l'ARS.